

4. Que la Liste B du *Tarif des douanes* soit modifiée par le retranchement du numéro 97056-1 ainsi que de l'énumération de marchandises et du taux de drawback figurant vis-à-vis de ce numéro, et par l'insertion dans ladite liste des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de drawback suivants: